

Le congé paternité est une aspiration sociétale.

Roger Nordmann, Conseiller national, PS-VD

Quatre ans se sont écoulés depuis l'acceptation par le Conseil national de ma motion « Un congé-paternité pour associer les pères dès la naissance » (06.3662). A l'époque nous avons été stupéfait par cette première percée, laquelle s'était d'ailleurs ensuite ensablée dans le paternalisme du Conseil des Etats. A cet égard, le temps est venu de vous faire un petit aveu : la votation avait eu lieu le 8 mars 2007, pour la journée de la femme, lors d'un débat spécial sur l'égalité. Or, ce débat coïncidait avec l'ouverture à Genève du Salon de l'auto. Un certain nombre de collègues, plus portés sur la les grosse cylindrée que sur l'égalité parentale avait courbé le débat. L'examen arithmétique du vote montrait que sans cette heureuse coïncidence, cette motion n'aurait même pas passé le premier conseil.

Rétrospectivement, ce n'est pas un hasard si ce débat a eu un écho si fort : Le congé paternité répond à une vraie aspiration des familles et de la société.

Il y a évidemment la dimension pratique du congé paternité: l'arrivée des enfants signifie des nuits sans sommeil, des soins particulièrement exigeant, notamment pour l'allaitement, une attention à accorder à aux autres enfants etc. Pour réussir ce passage critique, il importe que le père puisse être très présent au début de la vie de l'enfant. Vu l'accroissement de la pression qui caractérise la vie professionnelle et le temps perdu dans les déplacements pendulaires, de nombreux pères n'arrivent pas ou plus à dégager le temps nécessaire. L'instauration d'un congé paternité offrira un contrepoids bienvenu.

Mais l'utilité du congé paternité ne se limite pas à son effet pratique à court terme. C'est même dans le moyen et long terme qu'il porte les fruits les plus importants. Il permet au père de prendre d'emblée le réflexe de s'occuper de son enfant, avec les avantages suivant :

- cela donne confiance à la mère au moment de reprendre une activité lucrative
- cela facilite l'organisation de la garde, parce que le père dispose d'une engagement élevé.
- cela permet d'établir une relation plus intensive entre le père et l'enfant, ce qui est utile à toutes les étapes de la vie. L'engagement du père est très utile pour l'éducation.

Bref, le congé paternité représente la pierre angulaire d'une politique familiale conviviale, solidaire et pragmatique. Nous poursuivrons la lutte, en espérant y parvenir en moins d'années qu'il n'en a fallu pour concrétiser le congé maternité.



## Curia Vista - Objets parlementaires

10.4117 – Motion

### Appuyer les parents de jeunes enfants

Déposé par



Nordmann Roger

Date de dépôt

17.12.2010

Déposé au

Conseil national

Etat des délibérations

Non encore traité au conseil

#### Texte déposé

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement l'instauration d'un dispositif de soutien aux parents de jeunes enfants en âge préscolaire. Le dispositif fonctionnera de la manière suivante: chaque parent d'enfant en âge préscolaire - père ou mère - pourra disposer d'un certain nombre de jours ouvrables à consacrer à la garde de son enfant. Il pourrait par exemple s'agir d'une vingtaine de jours à répartir sur les quatre premières années de vie de l'enfant. Le financement sera assuré par l'APG, grâce à la marge de manoeuvre fournie par la réduction prévisible du nombre de jours de service de l'armée.

Cas échéant, les jours de congé du père et de la mère pourraient être imputés comme jours de service militaire du père, de façon à réduire les absences dues au service militaire et la facture APG correspondante.

#### Développement

L'objectif de ce dispositif est double:

- Faciliter la conciliation entre la vie familiale et professionnelle, en donnant un peu de souplesse dans l'organisation fort complexe des familles ayant des enfants en âge préscolaire. Ce dispositif doit encourager les parents, et en particulier les mères, à exercer une activité professionnelle à un taux substantiel.
- Assurer une implication des pères dans l'éducation, dès le plus jeune âge.

Le dispositif pourra être utilisé de manière extrêmement souple, comme l'illustre les deux cas typique suivant, retenant par hypothèse 20 jours de congés par parent, répartis sur quatre ans:

- Le père et la mère prennent chacun l'entier de leur quota immédiatement après le congé maternité, ce qui prolonge de deux mois la présence à plein temps d'un parent à la maison.
- Le père et la mère étalent le congé sur les quatre premières années de vie de l'enfant,

ce qui leur donne à chacun cinq jours par année avec leur enfant.

Ce dispositif est inspiré de la proposition de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF). Il est appuyé par la session des jeunes 2010.

#### **Réponse du Conseil fédéral du 11.03.2011**

Le Conseil fédéral a exprimé à plusieurs reprises son refus d'un congé paternité ou d'un congé parental financé par le biais du régime des allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (APG) (cf. motion Nordmann 06.3662, motion Freysinger 07.3156, motion Schmid-Federer 08.3506, postulat Schmid-Federer 08.3507, postulat Nordmann 08.3315, postulat Teuscher 08.3953, motion Hiltbold 09.3187, motion Streiff 10.3700). Il estime en effet que la solution consistant à passer par les partenaires sociaux a fait ses preuves et qu'un congé pour la garde de jeunes enfants n'est pas prioritaire en termes de politique sociale. Il est d'avis que d'autres mesures sont plus importantes pour concilier la vie familiale et professionnelle comme notamment l'imposition des familles, le soutien à l'accueil extrafamilial des enfants et la promotion des horaires flexibles dans les entreprises. Le Parlement a également suivi l'avis du Conseil fédéral dans les interventions qui ont déjà été traitées dans les conseils. Dès lors, au vue de ces circonstances, un réexamen de la situation n'entre pas en ligne de compte pour le Conseil fédéral.

L'extension du régime APG aux mères actives depuis 2005 et les résultats négatifs qu'affiche cette assurance depuis 2006 ont nécessité le relèvement du taux de cotisation au 1er janvier 2011 le faisant passer de 0,3 à 0,5 pour cent. En 2011, l'allocation journalière moyenne pour une mère est estimée à 117 francs et celle d'un père reviendrait à 164 francs. Cette différence est due aux disparités salariales. Environ 65'500 mères et 76'500 pères pourraient bénéficier d'un tel congé. Un nouveau congé de 20 jours, octroyé à chaque parent et pris, par exemple, en une seule tranche engendrerait ainsi des coûts supplémentaires d'environ 400 millions de francs par an. Dans ce cas, il serait nécessaire de relever à nouveau le taux de cotisation actuel. Le Conseil fédéral juge inopportune une telle mesure dans le contexte actuel des assurances sociales dont l'équilibre financier est menacé.

Le Conseil fédéral s'oppose également à l'idée d'une compensation d'un congé parental par les jours de service militaire et s'était déjà prononcé à ce sujet en réponse à la motion Barthassat 09.3943, refusée par le Conseil national. Les obligations de service n'ont en effet aucun lien avec un congé parental. En outre, les statistiques de la population montrent qu'à la naissance du premier enfant, la majorité des pères est déjà âgée entre 30 à 50 ans. Or, entre ces tranches d'âge et en particulier durant la période préscolaire, les personnes astreintes au service ont, dans la plupart des cas, déjà accompli la durée totale de l'obligation de servir. Par conséquent, l'effet de compensation en lien avec le service militaire, tel que suggéré dans la motion, ne pourrait pas se concrétiser dans les faits.

#### **Déclaration du Conseil fédéral du 11.03.2011**

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

#### **Conseil prioritaire**

Conseil national

#### **Cosignataires (44)**

Barthassat Luc Birrer-Heimo Prisca Carobbio Guscelli Marina  
Chopard-Acklin Max Daguet André Fässler-Osterwalder Hildegard  
Fehr Hans-Jürg Fehr Jacqueline Fehr Mario Frösch Therese Galladé Chantal

Girod Bastien Goll Christine Heim Bea Hodgers Antonio Jans Beat  
John-Calame Francine Jositsch Daniel Kiener Nellen Margret  
Lachenmeier-Thüring Anita Lang Josef Maire Jacques-André Marra Ada  
Meier-Schatz Lucrezia Müller Geri Neiryck Jacques Nussbaumer Eric  
Pedrina Fabio Rennwald Jean-Claude Rielle Jean-Charles Robbiani Meinrado  
Schelbert Louis Schenker Silvia Schmidt Roberto Simoneschi-Cortesi Chiara  
Sommaruga Carlo Steiert Jean-François Stump Doris Thorens Goumaz Adèle  
van Singer Christian Voruz Eric Weber-Gobet Marie-Thérèse Wyss Brigit  
Wyss Ursula

**Descripteurs (en allemand):** [Aide](#)

[Erziehungsurlaub](#) [Vaterschaftsurlaub](#) [Erziehung](#) [frühe Kindheit](#)

**Indexation complémentaire:**

28

**Compétence**

[Département de l'intérieur](#)  
(DFI)

Vous êtes ici: [Le Parlement suisse](#) > [Recherche](#) > [Geschaeft](#)

---

© Le Parlement suisse / CH - 3003 Berne, Impressum, Disclaimer